



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2224/08

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 673)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PLAZA, agissant en qualité de propriétaire des parcelles et des futurs bâtiments, en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant 8 moyennes surfaces, d'une surface totale de vente de 8224 m², situé lieu dit St Jaume du Crest, parcelles cadastrées section A n° 122, 124, 126, 128, 129, 130, 162, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1688, 1689, 1711, 1712, 1743, à CLAIRA.

Ce dossier est enregistré le 3 juin 2008 sous le n°673.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etud@pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

003

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Joseph PUIG, Maire de CLAIRA, ou ses représentants M. S. GORCE, ou M. A. SANCHEZ, Adjoint au Maire,
- M. Joseph PUIG, Président de la Communauté de communes Salanque-Méditerranée, ou ses représentants M. G. PARES, ou M. M. MAFFRE, ou M. A. SANCHEZ,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante M. C. DA LAGE,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M. J. P. NAVARRO, ou M. R. FERRE, ou M. C. BONNET, ou M. J. P. CHIAVOLA, ou Mme L. RIEU, ou M. R. FONDEVILLE, ou M. H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M. J. LLORET, ou M. J. RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

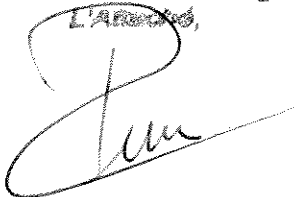
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 4 JUIN 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO